FORMULAIRE DE DEMANDE ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

SERVICE DE PRESSE EN LIGNE

Liste des départements dans lesquels l'habilitation est demandée (joindre une copie des formulaires adressés aux autres préfectures) : …….

I. – Formulaire de demande d'inscription d'un service de presse en ligne (SPEL) sur la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales

- Raison sociale de l'entreprise éditrice :

- Titre du service de presse en ligne :

- Identité du directeur de la publication (NOM Prénom) :

- Coordonnées de la personne en charge du dossier (courriel et téléphone) :

- Adresse complète du siège social de l'entreprise éditrice :

- Numéro d'inscription à la CPPAP accompagné de l'attestation de la CPPAP[1] :

- Option 1 : Justifier d'une diffusion payante par abonnements (données moyennes sur les 6 meilleurs mois de l'année 2023)

- Vente effective dans le département (nombre d'abonnements)[2] :

- Option 2 : Justifier de la fréquentation du SPEL (données moyennes sur les 6 meilleurs mois de l'année 2023)

- Nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région[3] :

- Répartition du nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région entre chaque département de la région (renseigner le tableau ci-dessous ; la somme des visites hebdomadaires par département doit être égale au nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région)[4] :

[1] Cette attestation de la CPPAP doit notamment mentionner, si l'éditeur fait le choix de justifier d'une diffusion payante (option 1), que le SPEL respecte le critère fixé au 1° du II de l'article 2 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019.

[2] Cette donnée doit être certifiée, aux choix de l'éditeur, soit par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels, soit par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.

[3] Cette donnée doit être certifiée par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels.

[4] Cette répartition est effectuée sous la responsabilité de l'éditeur. Elle doit impérativement être identique dans chacun des formulaires de demande adressés à l'ensemble des préfectures des départements où l'éditeur candidate à l'habilitation.

C1 Données Internes

Nom du département (lister tous les départements de la région)	Nombre de visites hebdomadaires

Fournir tous documents (ex : copies d'écran), couvrant a minima les 7 semaines précédant la demande d'habilitation, permettant d'apprécier le caractère substantiel du volume d'informations générales, judiciaires ou techniques originales consacrées au département et son renouvellement sur une base au moins hebdomadaire. Fournir également l'adresse URL ou le nom du SPEL et, dans le cas d'un SPEL dont l'accès est payant, un identifiant de connexion permettant aux services préfectoraux de se connecter au service.

Fait à :
Le :

Signature du représentant légal de l'entreprise éditrice du SPEL et, le cas échéant, cachet de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes :

A compléter par la préfecture :
La demande d'inscription assortie des pièces demandées doit être transmise avant le :
L'envoi peut être fait par voie dématérialisée (au format .pdf) à l'adresse électronique suivante :

II. – Attestation sur l'honneur

Je, soussigné(e) (NOM Prénom) ……..

Directeur(trice) de la publication de presse (Titre du SPEL) ……

Déclare sur l'honneur m'engager à publier les annonces légales conformément aux dispositions prévues par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application.

Cet engagement comprend en particulier :

- Le respect du prix fixé, dans chaque département, par arrêté interministériel ;

- Le respect des règles de présentation des annonces fixées par ce même arrêté ;

- La mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce, en application de l'article 1er du décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale.

Je m'engage également à porter à la connaissance de la préfecture du département d'habilitation tout changement intervenant en cours d'année (numéro d'inscription à la CPPAP, changement de contenu éditorial, changement de siège social, rachat du titre ou regroupement de plusieurs titres, baisse importante de la diffusion ou de la fréquentation, etc.).

En outre, je déclare être informé que :

Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros. Le préfet pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive (article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 441-6 du code pénal).

Fait à :
Le :

Signature du directeur de la publication précédée
de la mention « Lu et approuvé »

C1 Données Internes